

Chez les Chats Fourrés : Tuée pour le bon motif

Qui Cé

Qui Cé
Chez les Chats Fourrés : Tuée pour le bon motif
11 mai 1905

extrait le 8 septembre 2026 de l'*anarchie*, tiré d'*Archives
autonomies*

bibliotheque-anarchiste.com

11 mai 1905

Les douze, après les cérémonies d'usage, devaient jeter leur monosyllabe sacramentel sur une affaire de meurtre.

Un homme, Alfred Vallée, âgé d'une quarantaine d'années, a tué une demoiselle Gignoux, sa femme, dans toutes les règles voulues pour un meurtre honnête.

Cette demoiselle Gignoux devenue dame Vallée, légalement, après avoir tâté de la vie conjugale, avec le sieur Vallée, garçon boucher, n'avait pas voulu la continuer.

L'homme avait perdu son travail, peu de temps après le mariage. Il avait quatre enfants d'un premier ménage. Il avait, en bon mari, peu de douceur dans la maison.

La femme commit le crime de trouver cette vie trop dure et préféra réserver ses efforts. Sa mère, avec le désintéressement des mères de famille dont les filles gagnent leur vie, appuya sur la chanterelle pour la séparation.

Alfred Vallée fit des démarches multiples pour le raccord. Il tenta, paraît-il de se jeter à la Seine. L'endroit était si solitaire que plusieurs personnes l'en empêchèrent.

En fin de cause, il vendit le mobilier commun et l'affaire pouvait paraître classée...

Mais l'honneur conjugal était là. La femme doit suivre son mari. L'autorité doit prêter main forte à celui-ci. L'épouse légitime ne pouvait-elle s'oublier dans les bras d'un tiers ? Être cocu ! Chose terrible ! Quel aléa pesant sur sa tête !

La misère aussi, cette noire misère qui étreint les hommes et les affole, lui fit voir rouge. Logiquement, pour ce régulier, qui devait le nourrir ou s'occuper de lui ? La femme légitime, celle qu'un geste banal, mais officiel, a mis en sa possession dans les formes légales.

Et c'est vers elle qu'il se tourne ; c'est d'elle qu'il veut un secours, un appui. Les autres hommes, les autres femmes ne lui doivent rien. Elle refuse ; d'un coup de rasoir il lui coupe la gorge. Puis, idiot jusqu'au bout, il va se constituer prisonnier...

Nous l'avons dit, dans cette rubrique nous ne nous plaçons qu'à un point de vue purement relatif. Il n'y a pas de justice ni de vindicte pour ceux qui, comme nous, ne connaissent ni coupables ni innocents : pas de responsables. Nous tenons simplement à montrer l'aberration des douze et l'esprit de parti

évident qui fait remuer leur tête de haut en bas ou de droite à gauche.

Les jurés ont acquitté. La femme était coupable. Elle avait déserté le toit conjugal. Que n'avait-elle obtenu juridiquement le divorce ?

Oui, si l'acte avait été commis sans que le mariage fut consacré, l'homme serait un marlou de vouloir vivre ainsi au crochet de sa femme, surtout par la violence. La relégation serait bonne pour lui à la première plainte. Mais le cas est bien différent. Si marlou il y a, c'est un marlou légal. Et la femme ne saurait s'autoriser de quitter le mari pour un cas de ce genre. Les jurés, commerçants ou industriels, honnêtes gens, à qui bien souvent la dot de la femme remplace pour vivre le dos de la fille, quand les emplois ne se cumulent pas, doivent-ils soutenir pareille thèse ? Ce serait le comble de l'illogisme.

Où serait la famille ?! si pour des raisons de goût ou de més-intelligence, la femme pouvait rompre le lien conjugal ?

Et le spectre du cocuage ? spectre redoutable hantant la cervelle de ces hommes : leur femme s'oubliant dans les bras d'un autre, alors qu'ils boivent le bock à la brasserie du coin, près des serveuses aguichantes.

Vous volez un pain, à la prison ! Vous touchez à la propriété, au bagné ! Et vous, femme, vous libérez votre corps, la mort ! Mais puisque la loi est assez dévergondée pour ne pas faire la besogne, qu'on absolve le mari dans ses fonctions sacro-saintes de justicier.

Après la session, le juré, le criminel légal, voleur ou empoisonneur patenté, rentrera chez lui, l'esprit plus léger, sa situation sociale mieux assise.

Il a condamné à la prison, au bagné, qui a touché à la propriété, et c'est un avis pour les autres de respecter la sienne.

Il a absout qui a tué la femme adultère ou déserteuse du toit conjugal et c'est ce fantôme qu'il pourra agiter sur la fille attachée à la banalité coutumière de ses jours.

Ne te réjouis pas trop, imbécile. Tes balancements de tête n'ont plus tant de valeur que tu le penses. On se moque de plus en plus de la loi.

Bientôt le sucre ou la terre que tu détiens sera à celui qui en aura besoin ou qui voudra la travailler. La femme qui est près de toi, ira, dans un geste tranquille, vers des corps plus amoureux que le tien, à son goût... si ce n'est déjà fait.

Qui Cé